

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 627

présenté par

M. Abad, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Hetzel, M. Goasguen, M. de Ganay, Mme Beauvais, M. Viala, M. Diard, M. Reda, M. Minot, Mme DUBY-MULLER, M. Bazin, M. Furst, Mme BONNIVARD et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'intitulé du titre III, après le mot :

« emplois »,

insérer les mots :

« de collaborateur du président de la République, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique d'équilibre des exigences, il paraît nécessaire que le cabinet du Président de la République soit soumis aux mêmes règles que ceux des Ministres, Parlementaires et élus locaux.